

en partenariat avec :



croix-rouge française

Humanisons la vie

Barclays Citizen One

Capital garanti à maturité⁽¹⁾
Coupon variable payé annuellement

Emetteur : Barclays Bank PLC
Durée d'investissement conseillée: 3 ans
Eligibilité: Compte Titres

Le Prospectus de Base en date du 5 août 2011 a été approuvé par la Financial Services Authority (la « FSA »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni. A la demande de Barclays Bank PLC, la FSA a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Les termes « capital », « capital investi » et « investissement initial » utilisés dans ce document désignent la valeur nominale des titres soit 1000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements fiscaux et sociaux.

(1) Avertissement sur le risque de crédit : Le versement du coupon annuel comme le remboursement du capital à maturité sont conditionnés à l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur, Barclays Bank PLC. L'attention des Investisseurs est également attirée sur le fait qu'une sortie du produit avant l'échéance s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là pouvant entraîner une perte en capital non mesurable a priori mais pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi.

Documentation à caractère promotionnel communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général.

 **BARCLAYS**

Barclays Citizen One

Un acteur engagé

Agir en entreprise citoyenne, assumer ses responsabilités sociétales : ces deux principes d'action font partie intégrante de la stratégie mise en œuvre par Barclays pour devenir une des banques leader dans le monde.

Notre comportement responsable s'exprime d'abord par le soutien apporté à la croissance économique. Les produits et services Barclays aident les entreprises à se développer, les particuliers à gérer leur vie de tous les jours et l'ensemble des clients à investir pour l'avenir.

Mais Barclays va plus loin en s'engageant en faveur des groupes et des personnes qui en ont le plus besoin. Un programme d'investissement communautaire a ainsi été mis sur pied. Il a permis de déployer de nombreuses initiatives, et notamment de financer des projets d'infrastructures en Afrique subsaharienne et de services de santé au Royaume-Uni.

En France, le programme de citoyenneté repose sur la collaboration avec des partenaires de bienfaisance auquel Barclays et ses collaborateurs s'attachent à donner du temps, de l'énergie et des ressources. Pour cela, nous élaborons des solutions répondant à la fois aux intérêts de nos clients et de nos communautés et, à ce titre, donnant du sens à nos activités. L'offre Barclays Citizen One s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Chiffres clés 2010 (Groupe Barclays)

55,3 millions de livres sterling investies dans les communautés de par le monde.

62 118 collaborateurs mobilisés pour des activités solidaires dans 37 pays.

1,5 million de personnes et plus de

8 000 organisations soutenues.

Barclays Citizen One, l'opportunité d'aider une association caritative : la Croix Rouge Française

Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs poursuivant les objectifs suivants :

- Horizon de placement : 3 ans.
- Connaissance des risques inhérents au produit.

Dans un contexte économique et social difficile, Barclays considère comme de sa responsabilité de proposer des produits et des services en phase avec les attentes des différentes composantes de la société.

Du 18 novembre 2011 au 17 février 2012, nous mobilisons notre expertise en matière d'investissement et notre force de vente pour lancer une obligation à taux variable qui bénéficiera directement aux communautés : Barclays Citizen One.

Barclays Citizen One est une Obligation de droit français (titre de créance) émise par Barclays Bank PLC.

Principes de fonctionnement

- Un coupon payé annuellement et indexé au taux variable Euribor 3 Mois augmenté de 1%
- Un capital garanti à l'échéance⁽¹⁾

Qu'est ce que le taux Euribor 3 Mois ?

Il s'agit du Taux du marché monétaire européen égal à la moyenne des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance de 3 mois par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs sur l'euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne (<http://www.euribor-ebf.eu/euribor-org/euribor-rates.html>).

Inconvénients

Nous attirons notamment l'attention de l'investisseur sur les risques suivants :

- Risque de liquidité : une vente en dehors de la date d'échéance s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. L'investisseur prend un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de céder l'obligation avant l'échéance.
- Ce produit est soumis au risque de défaut de l'émetteur de l'obligation, Barclays Bank PLC.
- Risque de taux : l'investisseur est soumis au risque de baisse des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse du coupon versé.

Avantages :

- Pas de commission d'achat
- Barclays versera 50% de ses commissions de structuration à la Croix Rouge Française.
- Tous les ans, chaque client fera don d'une somme équivalant à 1% de son investissement à la Croix Rouge Française, reversant en partie son coupon annuel.

Aux particuliers, Barclays Citizen One propose l'occasion de faire un geste pour la société, tout en investissant sur une solution d'investissement, véritable alternative aux solutions classiques d'épargne court terme. Pour Barclays France, l'opération présente l'avantage d'associer les intérêts du Groupe, des clients et des communautés.



croix-rouge française

Humanisons la vie

Zoom sur...

La Croix-Rouge française est

à la fois une association fidèle aux principes fondateurs de la loi de 1901 et une entreprise à but non lucratif engagée dans le secteur de la santé, de l'aide à l'autonomie, de l'urgence et du secourisme, de l'action sociale, de la formation et de la solidarité internationale. Victimes de la très grande précarité exclues de la société, personnes dépendantes en raison de leur âge ou de leur handicap, enfants mis en danger, personnes privées de leur liberté, celles – de plus en plus nombreuses – en perte de lien social ; ou enfin victimes des conflits, des catastrophes naturelles ou de la mauvaise gestion des ressources de notre planète, la Croix-Rouge française les accompagne dans les situations d'urgence, mais s'attache aussi à aider chacun à retrouver les conditions d'une existence digne. Pour faire la différence, elle privilégie, quand c'est possible, un accompagnement vers l'autonomie des personnes.

(1) Sous réserve d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, Barclays Bank PLC.

Le programme entreprise citoyenne

Ancré dans notre stratégie, le programme « Entreprise citoyenne » vise à faire de Barclays un acteur de référence en matière d'engagement responsable. Il se traduit par des initiatives dans le domaine de la préservation de l'environnement (Barclays est la première banque en France certifiée ISO 14001) et de la promotion de la diversité (Barclays fait partie des membres fondateurs de HandiFormaBanques¹ et de Financi'elles²). Nous intervenons également dans l'action sociale à travers deux projets phares : Barclays Solidarité et Make a Difference Day.

Animé par un groupe de dix collaborateurs issus de toutes les directions de la banque, Barclays Solidarité a pour objectif de soutenir des projets associatifs locaux. Depuis 2007, nous avons ainsi apporté notre appui à plus de 100 initiatives de nature très variée :

- spectacles en maisons de retraite,
- sorties en parc d'attraction pour des enfants issus de milieux défavorisés,
- amélioration des infrastructures d'un foyer hébergeant des adolescents asiatiques en difficulté familiale, sociale et financière,
- création d'une bibliothèque destinée à 700 écoliers du Burkina Faso.

Initié il y a plus de douze ans, le projet « Make a Difference Day » permet aux collaborateurs de Barclays de libérer des journées de travail pour aider bénévolement des associations locales. En 2010, plus de 20 000 collaborateurs dans le monde ont profité de cette opportunité. Les salariés de Barclays France ne font pas exception : du 18 octobre au 10 novembre,

ils ont été plus de 200 à consacrer un peu de leur temps à des actions solidaires. Grâce à l'association Unis-Cité, pionnière dans le volontariat en France et partenaire du programme « Make a Difference Day », ils ont pu choisir leur forme d'engagement :

- réaliser des travaux de peinture dans un collège de réinsertion d'enfants en difficulté scolaire,
- préparer des repas chauds pour des familles et des personnes isolées,
- nettoyer une réserve naturelle d'Ile-de-France,
- trier des jouets pour permettre à des familles de fêter Noël,
- accompagner des personnes malvoyantes lors d'une visite culturelle, etc.

1 Association dont la mission est de former les personnes en situation de handicap aux métiers de la banque afin de faciliter leur intégration professionnelle.

2 Fédération ayant pour but de réunir les femmes cadres travaillant dans le secteur de la finance, de la banque et de l'assurance pour promouvoir la mixité à tous les niveaux hiérarchiques des entreprises.

Barclays Citizen One

Principales caractéristiques financières

Code ISIN	FR0011147040
Émetteur	Barclays Bank PLC (Standard & Poor's : AA- / Moody's : Aa3)
Forme	Obligation de droit français, au porteur
Devise	Euro
Valeur nominale	1 000 euros
Minimum d'investissement	1 000 euros
Date d'émission	18 novembre 2011
Date d'échéance	24 février 2015
Date de détermination du taux Euribor 3 mois	le 22 février 2012 pour une date de paiement au 25 février 2013 le 21 février 2013 pour une date de paiement au 24 février 2014 le 20 février 2014 pour une date de paiement au 24 février 2015
Date de Paiement des coupons	25 février 2013, 24 février 2014 et 24 février 2015
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale
Commercialisation	En France uniquement, du 18 novembre 2011 au 17 février 2012. Prix d'achat de l'obligation sur la base d'une rémunération monétaire de 0,892 % l'an pendant la période de commercialisation : Sur une base hebdomadaire (exemple : pour un ordre passé le 05/12/2011, le prix sera de 99,83 %). 18 novembre 11 : 99.77 %, 25 novembre 11 : 99.79 %, 02 décembre 11 : 99.81 %, 09 décembre 11 : 99.83 %, 16 décembre 11 : 99.84 %, 23 décembre 11 : 99.86 %, 30 décembre 11 : 99.88 %, 06 janvier 12 : 99.90 %, 13 janvier 12 : 99.91 %, 20 janvier 12 : 99.93 %, 27 janvier 12 : 99.95 %, 03 février 12 : 99.97 %, 10 février 12 : 99.98 %, 17 février 12 : 100.00 %
Agent de calcul	Barclays Bank Plc
Remboursement à maturité	100 % de la valeur nominale sauf faillite ou défaut de l'Émetteur
Loi applicable	Française
Valorisation indépendante	Euro-VL et Sungard
Règlement/Livraison	Euroclear / Clearstream
Diffusion des cours	Fininfo et Reuters
Offre publique	En France uniquement
Marché secondaire	Barclays Bank Plc s'engage à racheter aux porteurs d'obligation, dans des conditions normales de marché, sur une base hebdomadaire, leurs titres, au prix du jour dit sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 heures et du prochain prix contribué.
Commission d'achat	0 % soit aucun frais à la charge du porteur
Commission de structuration	En annualisé, sur la base de l'horizon de placement recommandé : 0.75 % de l'investissement à la charge du porteur reversé à 50% à la Croix Rouge Française par Barclays
Commission de rachat	0 % soit aucun frais à la charge du porteur.

Documentation juridique

Le Prospectus de Base en date du 05/08/11 a été approuvé par la Financial Services Authority (la « FSA »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni. A la demande de Barclays Bank PLC, la FSA a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), l'Autorité de régulation financière en France, un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Il est disponible sans frais, ainsi que le résumé en français du prospectus de base et les conditions définitives (Final Terms) en date du 18/11/2011 sur le site Internet de Barclays (<http://www.barclays.fr>). Les conditions définitives en date du 18/11/2011 sont déposées auprès de l'AMF et le résumé en français du prospectus de base ainsi que les conditions définitives sont disponibles sans frais sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.

Avertissement

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Barclays ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Barclays, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements. Evénements exceptionnels – méthodes d'ajustement ou de substitution – résiliation ou remboursement anticipé(e) : la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous jacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipé(e) du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Barclays peut être inférieur au montant initialement investi.

Restrictions générales de vente : le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Barclays qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre. Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

(i) soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement), (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 19 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit un taux global de 32,5 %).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 13,5 % et à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de porter le prélèvement libératoire de 19 à 24%.

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septies E du Code général des impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 34,43 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total au taux de 34,43 %).

(Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de porter le taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33 à 35 %)

Barclays Bank PLC, Succursale en France - Principal établissement : 32 Avenue George V - 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 - C.C.P. 62-07 Paris - Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place - Reg N° 1026167 Capital autorisé 3 040 001 000 de Livres Sterling.

Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par the Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS./ www.fsa.gov.uk/register : n°122702. La Succursale française de Barclays Bank PLC, est autorisée par le FSA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 € - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - RCS PARIS B 712 018 308.

- Intermédiaire en opérations de banque.

- Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de Bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachat d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.

Barclays Citizen One

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays Bank ou au bureau Barclays Patrimoine ci-après désigné(e)

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 3 ans Égal ou supérieur à 3 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de Barclays Citizen One et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/...../2011

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque taux de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans Barclays Citizen One pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque taux du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Citizen One et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :, le :/...../2011

Signature du conseiller

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....

Barclays Citizen One

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays Bank ou au bureau Barclays Patrimoine ci-après désigné(e)

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 3 ans Égal ou supérieur à 3 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de Barclays Citizen One et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/...../2011

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque taux de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans Barclays Citizen One pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque taux du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Citizen One et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :, le :/...../2011

Signature du conseiller

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....

